



Extrait du compte rendu de la séance du 11 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle polyvalente d'HERMÉ, sous la présidence de Jean-Pierre BOURLET Maire.

Étaient Présents : BOURLET Jean-Pierre, JACQUES Luc, SAINT-CENE Christine, BOURBONNEUX Ghislain, LEULIER Marc, CONDAMINET Véronique, BRACQUEMOND Anne-Laure, LAPORTE Jean-Claude, LE BRISHOUAL Evelyne, SEUX Emeline, BETTY-LEDUC Cécile, ISELIN Patrick, LEFEVRE Janine, BOSSE Dominique, CHAMPEL Jean.

Secrétaire de Séance : Madame Christine SAINT-CENE

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents d'ajouter à l'ordre du jour le sujet suivant :

- Commémoration de la mort de Monsieur Émile Tripé, fusillé par l'ennemi le 25 août 1944

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 7 mars 2022

Aucune remarque n'étant émise, le compte rendu de la séance du 7 mars 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2021, dressé par le Trésorier. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'approuver le compte de gestion 2021 de la commune.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur le maire ayant quitté la salle, le conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le compte administratif 2021 présenté et conforme au compte de gestion qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	631 427.50	84 373.00
DEPENSES	435 939.03	194 454.00
RESULTAT	195 488.47	-110 081.00
EXCEDENT ANTERIEUR	803 098.17	343 159.77
RESULTAT DE CLOTURE	+ 998 586.64	+233 078.77

AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Après avoir entendu et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif de l'exercice 2021,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'affecter la somme de 233 078.77 € à l'excédent reporté de la section d'investissement (compte 001)
- d'affecter la somme de 998 586.64 € à l'excédent reporté de la section de fonctionnement (compte 002)

VOTE DES SUBVENTIONS 2022

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le montant des subventions 2022. Article 65741 comme suit :

- A.D.M.R 150 €
- Comité des Fêtes 2 300 €
- Club des « papillons d'or » 500 €
- Association Culturelle école d'Hermé 1 200 €
- Restaurant du Cœur 220 €
- Comité de jumelage 50 €
- Patrimoine et culture en Bassée 75 €
- SADB (service aide domicile bassée-montois) 150 €
- Maison des animaux « An Ti Loened » 200 €
- Association Sillage-PAT 290 €
- Jeunes Sapeurs-Pompiers de Provins 200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés vote les subventions ci-dessus.

VOTE DES TAXES COMMUNALES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal considérant que les taxes communales n'ont pas augmenté depuis 2016, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'augmenter de 2 % le taux des taxes et vote les taux pour l'année 2022 comme suit :

➤ Foncier Bâti	31.66 %
➤ Foncier Non Bâti	34.63 %
➤ Cotisation Foncière Entreprises	19.45 %

VOTE DU BUDGET

Après présentation par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le budget de la commune 2022 qui s'équilibre :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
DEPENSES	1 543 252.64 €	DEPENSES	264 862.27 €
RECETTES	1 543 252.64 €	RECETTES	264 862.27 €

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC 23-26

Le Maire informe l'assemblée que le groupement de commande relatif à l'éclairage public arrive à échéance le 31/12/2022. Le SDESM propose donc aux communes de renouveler l'adhésion. A titre indicatif, le coût global des prestations annuelles sera d'environ 30 € par point lumineux. Après l'exposé du Maire, le conseil municipal décide de prendre la délibération suivante :

Vu le code de la commande publique,

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18/510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique – Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) coordonne l'actuel groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2022 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour 4 ans (du 1^{er}/1/2023 au 31/12/2026) ;

Considérant que la commune a un besoin propre de maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive et ses annexes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'ABRI-VOYAGEURS

L'abri voyageurs de la place de l'église a été installé par le Département de Seine et Marne. La convention de mise à disposition arrivant à son terme, il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention. Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'exposé qui précède
- autorise le Maire à signer la convention avec le Département de Seine et Marne relative à la mise à disposition d'un abri-voyageurs, place de l'église

GRATIFICATION D'UN STAGIAIRE DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Pour rappel, Monsieur le Maire indique que conformément à la délibération n°2021-427 du 19 novembre 2021, la région Ile de France a attribué au projet de construction d'un terrain multisports en accès libre une subvention d'un montant maximal de 20 000 € représentant 50% du montant éligible des travaux à 40 000 € HT. En contrepartie, la commune d'Hermé s'est engagée à recruter un stagiaire pour une période minimale de 2 mois. Conformément à son engagement, par l'intermédiaire de la Mission Locale du Provinois, la commune a recruté, pour les mois d'avril et mai un stagiaire habitant Hermé. Le stage en milieu professionnel donne obligatoirement lieu à la signature d'une convention de stage entre l'employeur, le futur stagiaire et l'organisme de formation dont dépend le stagiaire.

La gratification est obligatoire au-delà de deux mois de stage, et reste facultative en dessous de cette durée. En cas de gratification, le montant minimum légal de gratification est de 3.90€ par heure de stage, soit 15% du plafond de la sécurité sociale. Le stage n'étant pas un contrat de travail, il n'est pas possible de verser une gratification supérieure à ce montant minimum légal dans le secteur public. La gratification est mensuelle et doit être versée à la fin de chaque mois et non pas en fin de stage. Elle est due dès le premier jour de stage. Elle est exonérée de charges sociales pour l'organisme d'accueil et pour le stagiaire. Monsieur le Maire propose que le stagiaire soit gratifié de son temps de travail dans la limite de 3.90 € par heure de stage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- dit que le stagiaire sera gratifié dans la limite de 3.90 € par heure de travail

COMMEMORATION DE LA MORT DE MONSIEUR EMILE TRIPE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré Monsieur Frédéric MERLE, Président du comité du Souvenir Français venu demander l'inscription sur le monument aux morts de Monsieur Emile Tripé, reconnu « Mort pour la France » par décision de la directrice générale de l'Office National des anciens combattants et victimes de guerre en date du 11 février 2016.

Pour rappel, Monsieur Emile Tripé est mort le 25 août 1944, fusillé par l'ennemi après avoir subi d'atroces tortures sur le territoire de la Chapelle Saint Sulpice. Son corps repose actuellement dans le cimetière communal.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de d'accéder à la requête du comité du souvenir français
- charge Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints de procéder à la mise en place d'une plaque commémorative sur le monument aux morts, cette cérémonie pouvant se dérouler lors de la manifestation patriotique du 8 mai prochain.

INFORMATIONS COMMUNALES

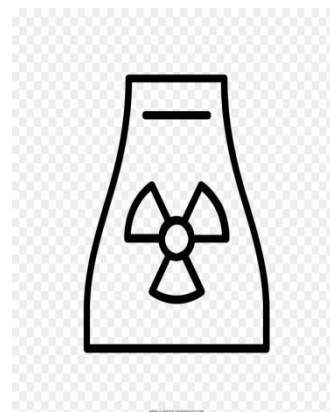
Depuis juillet 2019, la commune d'Hermé est incluse dans le nouveau périmètre du Plan Particulier d'Intervention (PPI, rayon 20 km) du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Nogent-sur-Seine . La commune d'Hermé doit répondre à deux obligations majeures à l'égard de ses administrés :

1/ une information régulière sur les risques majeurs et les consignes de sécurité à respecter en situation de crise. En conséquence, une commission est en train de modifier le Plan Communal de Sauvegarde, et un nouveau Document d'Informations Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) sera distribué à l'ensemble de la population en fin d'année 2022.

2/ une information régulière sur la dotation en comprimés d'iode stable.

Une campagne de distribution de comprimés d'iode a été menée en 2019 par le Ministère de l'Intérieur, avec envoi à domicile de bons de retrait qui permettaient aux habitants de la zone « 20 km » de se procurer en pharmacie une boîte de comprimés d'iode stable. Mais, il apparaît que de nombreux foyers n'ont pas reçu cette information, tout comme les nouveaux habitants.

Il appartient donc à **toute personne non dotée en comprimés d'iode**, d'aller en retirer gratuitement dans une pharmacie située dans un rayon de 20 km autour du CNPE. Il faut se munir d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.





Inscriptions à l'école maternelle

Les inscriptions sont ouvertes. Il faut vous présenter à la mairie, aux heures d'ouverture du secrétariat, muni(s) de :

- livret de famille
- carnet de santé
- justificatif de domicile de moins de trois mois

ATTENTION

L'adresse mail de la mairie a changé. Désormais, c'est la suivante :
mairie@herme.fr



« Amis musiciens d'Hermé, nous avons la volonté d'organiser des animations musicales sur la commune (fête du village, 13 juillet, ...) ! Si vous souhaitez y participer, n'hésitez pas à laisser vos coordonnées sur la messagerie de la mairie mairie@herme.fr

Je vous contacterai afin de nous rencontrer pour mettre au point ces rencontres musicales !

Amicalement,
Patrick ISELIN »

ARTisanat & Passion à Hermé

A noter sur vos agendas :
le salon 2022 aura lieu à la salle polyvalente le samedi 26 novembre prochain !

